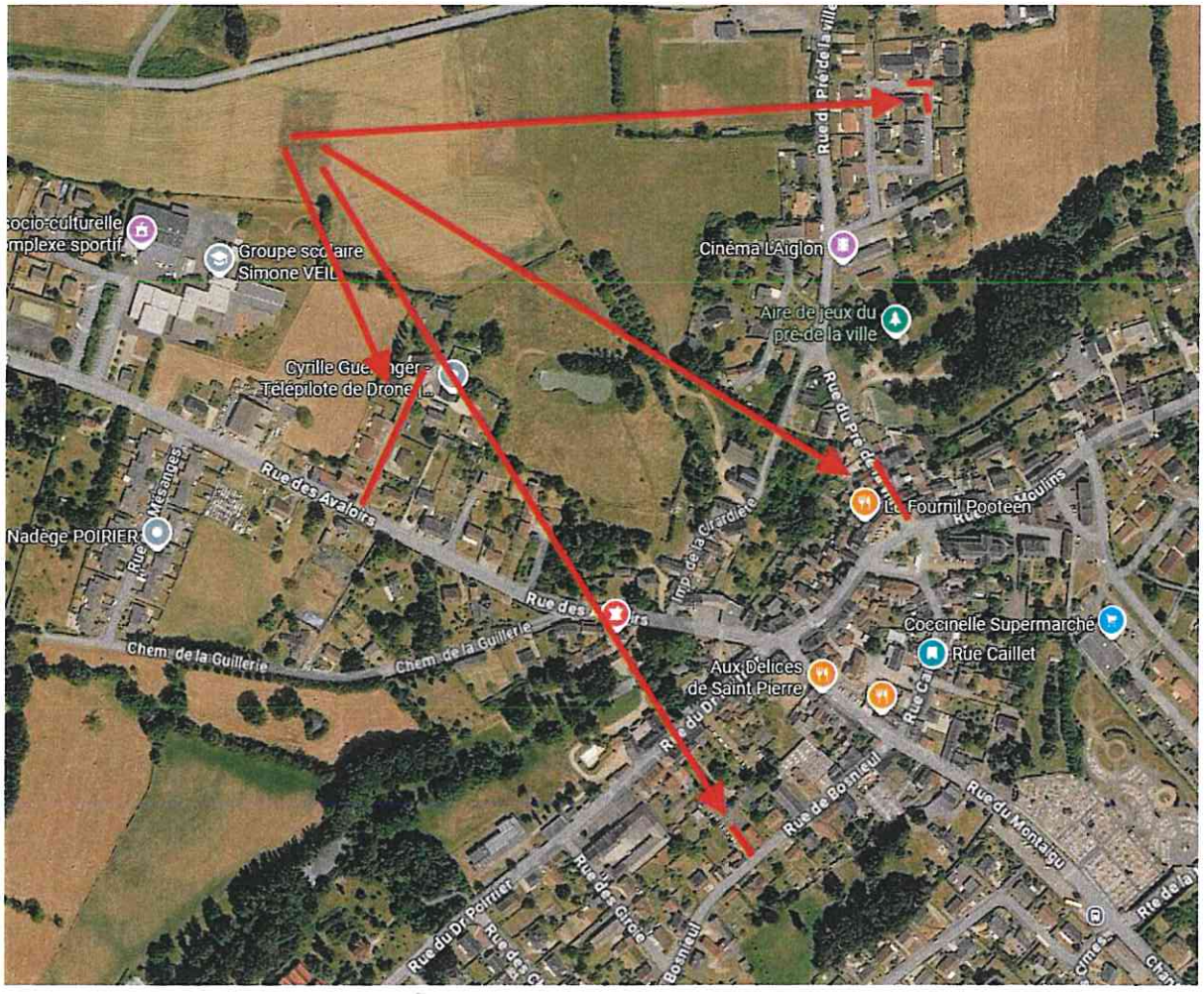
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS
21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
☎ 02.43.03.50.13
e-mail :commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

ARRETE MUNICIPAL N° A-2026-129

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux de réfection de voirie, sur le trottoir et le parking de la Mairie rue Bosnieul, Impasse de la Grande Souchetière, Rue du Pré de la Ville et Lotissement des Alouettes, en agglomération, du lundi 9 novembre 8h au vendredi 4 décembre 2026 18h.

Le maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L 2213-1,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le code rural et de la Pêche Maritime,
VU l'état des lieux,
VU l'avis favorable du Service gestion et exploitation de la route et de la rivière site de Parigné-sur-Braye en date du 26 octobre 2026,
VU la demande en date du 20 octobre 2026 par laquelle l'entreprise TPL LE CLECH, ZA du Chêne- Rue de Roglain 72610 Arçonnay, sollicite un arrêté de circulation pendant les travaux de réfection de la voirie, Parking de la Mairie rue Bosnieul, Impasse de la Grande Souchetière, Rue du Pré de la Ville et Lotissement des Alouettes, en agglomération, du lundi 9 novembre 8h au vendredi 4 décembre 2026 18h, comme indiqué en rouge sur le plan ci-dessous,



Considérant que la sécurité publique à l'occasion de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, Parking de la Mairie rue Bosnieul, Impasse de la Grande Souchetière, Rue du Pré de la Ville et Lotissement des Alouettes, en agglomération, du lundi 9 novembre 8h au vendredi 4 décembre 2026 18h,

Arrête

ARTICLE 1 :
Travaux.
Pendant la durée des travaux de réfection de voirie, Parking de la Mairie rue Bosnieul, Impasse de la Grande Souchetière, Rue du Pré de la Ville et Lotissement des Alouettes, en agglomération, du lundi 9 novembre 8h au vendredi 4 décembre 2026 18h, la circulation et le stationnement seront règlementés comme indiqué dans les articles 2 et 3.

ARTICLE 2 :
Stationnement.
Au droit du chantier, pour les circonstances et les nécessités des travaux.
Le stationnement sera interdit à tous les véhicules (étranger au chantier), parking de la Mairie rue Bosnieul, Impasse de la Grande Souchetière, Rue du Pré de la Ville et Lotissement des Alouettes.

ARTICLE 3 :
Circulation.
Au droit du chantier, pour les circonstances et les nécessités des travaux :
La circulation sera interdite à tous les véhicules (étranger au chantier), sauf secours et riverains, parking de la Mairie rue Bosnieul, Impasse de la Grande Souchetière, Rue du Pré de la Ville et Lotissement des Alouettes.

Déviation.
La continuité de la circulation lors des travaux sur la rue du Pré de la Ville, à partir du 16 novembre 9h au 4 décembre 2026 18h pour une durée de 4 jours, sera assurée par une déviation comme indiqué dans les deux sens :

- De la rue des Moulins RD 121 prendre la rue des Avaloirs RD 144 direction La Noé Chéreau vers le stade



ARTICLE 4 :
Signalisation.
Ces restrictions de circulation et de stationnement ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.
La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TPL LE CLECH.
La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 5 :
Prescription contraire.

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.
La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 6 :
Affichage.
L'affichage, la pose et la dépose seront assurés par l'entreprise TPL LE CLECH.

ARTICLE 7 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement, en vigueur.

ARTICLE 8 :
Le bénéficiaire, pour attribution ;
La commune de Saint-Pierre-des-Nids, pour attribution ;

Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :
- L'entreprise TPL LE CLECH,
- Le Service gestion et exploitation de la route et de la rivière site de Parigné-sur-Braye, pour avis et information,
- Mme La Présidente de La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, pour information,
- M. Le Commandant de la Gendarmerie de Pré-en-Pail – Saint Samson,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme La Cheffe du CIS de Saint Pierre des Nids,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Alençon.

Fait à Saint Pierre des Nids, le 28 octobre 2026
Le Maire,
Dominique SAVAJOLS



EXECUTION ET RECOURS :
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
De pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de la publication
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr